



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2021

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune pour l'exercice 2021 qui est soumis au vote du Conseil Municipal du 12 Avril 2021, comporte en annexe une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles », par le Maire, objet de la présente.

Le vote du budget est une phase essentielle de la gestion de notre Ville, il s'agit :

- d'un acte de prévision, qui tient compte du passé mais prend en considération les données conjoncturelles et les perspectives de développement,
- d'un acte juridique, qui se doit de respecter certaines règles et est soumis à un contrôle par le représentant de l'Etat en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes.

En 2020, la réalisation du budget de la Commune a été marquée par la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19.

En effet, la crise sanitaire a bouleversé les conditions de la réalisation budgétaire tant du point de vue des dépenses que des recettes.

D'ores et déjà le 1^{er} trimestre 2021 est impacté de la même manière, et on ne peut que constater la réduction de certains postes comme par exemple les spectacles, les transports, les sorties qui ont été annulés. Aussi, les participations familiales sont estimées en conséquence.

Le projet de budget qui vous est proposé aujourd'hui s'appuie sur le cadre réglementaire et financier qui résulte de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

La loi de finances pour 2021 vient confirmer la réforme fiscale engagée depuis 2018, et prévoit notamment les concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

Une réforme fiscale engagée depuis 2018 :

En effet, la fiscalité est le domaine où s'opère le plus grand changement concernant le financement des collectivités territoriales.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait déjà instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023, l'Etat passant d'une politique de dégrèvement à une politique de substitution à partir de 2021.

En 2021, la ville ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, mais conservera le produit du foncier bâti communal, auquel s'ajoutera le produit du foncier bâti départemental. Si la somme des 2 est inférieure au produit de TH perdu, elle sera équilibrée par un coefficient correcteur. Ce coefficient sera calculé à partir des bases de 2020 et sera fixé pour les années à venir.

Entre également dans le calcul, le produit des allocations compensatrices de TH perçu l'année précédente, ainsi que le produit résultant de la moyenne des rôles supplémentaires de TH perçu les 3 dernières années. La ville conserve les allocations compensatrices du foncier bâti.

Les communes conservent également le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans pouvoir de vote du taux jusqu'en 2023.

Conséquences de la refonte de la fiscalité locale :

Les produits, perçus par les collectivités au titre de la fiscalité entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation : potentiel fiscal et financier, effort fiscal et coefficient d'intégration fiscale.

Ces indicateurs sont, pour une année donnée, calculés à partir des éléments fiscaux de l'année précédente. En conséquence, la réforme de la fiscalité locale ne pourra entraîner des évolutions de ces indicateurs qu'à compter de la répartition des dotations effectuée au titre de l'année 2022.

Espérons que les lois de finances à venir prévoient des dispositions nécessaires pour faire évoluer les règles de calcul des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités.

Les concours de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est en très légère baisse en 2021, avec 18,329 milliards d'euros pour le bloc local et 8,417 milliards d'euros pour les départements, soit 26,746 milliards d'euros au total, contre 26,835 milliards d'euros en 2020.

Au sein de la D.G.F., les dotations de péréquation sont en progression. Les Dotations de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et Rurale (D.S.R.) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020).

La péréquation horizontale

S'agissant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016 marquant la fin de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal pour les ex-S.A.N. (Syndicats d'Agglomération Nouvelle), commencera à avoir des conséquences sur les finances intercommunales en 2021.

A l'heure de la rédaction de ce document, nous sommes en attente des notifications des dotations suivantes :

- de la Dotation Forfaitaire
- de la Dotation Nationale de Péréquation
- de la Dotation de Solidarité Urbaine
- du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.),
- du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.).

Le budget de 2021 se caractérise par la traduction comptable des orientations budgétaires municipales :

- intervenir dans tous les quartiers de la ville,
- maintenir l'investissement à un niveau significatif répondant aux besoins de proximité,
- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- maîtriser la masse salariale,
- fixer un potentiel d'emprunt à 1 500 000 euros,
- dégager une capacité d'autofinancement la plus élevée possible.

Comme depuis plusieurs années, ce document reprend les résultats excédentaires de la gestion de 2020 dont l'analyse sera développée lors de la présentation du Compte Administratif, document déjà vérifié et conforme au Compte de Gestion du Comptable.

Le document présenté est établi dans le respect des principes budgétaires et comptables définis par la loi et intègre l'arrêté interministériel du 17 décembre 2020 qui actualise l'Instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2021.

Ces principes sont les suivants :

- **universalité budgétaire :**
L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses ;
- **annualité budgétaire :**
Le budget autorise les dépenses et les recettes pour une année civile ;
- **spécialité budgétaire :**
Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier, classement des crédits ouverts et votés par section/chapitre/article ;
- **équilibre budgétaire :**
Ce principe oblige la collectivité à voter en équilibre chacune des deux sections du budget – il importe que le remboursement de la dette en capital soit couvert par des ressources propres ;
- **sincérité des comptes :**
Ce principe suppose que l'ensemble des produits et charges inscrits au budget soit évalué de façon sincère et en équilibre réel.

En volume global, le Budget Primitif de 2021 s'équilibre (en dépenses et en recettes) :

à **39 969 997,60 €** pour la section de fonctionnement,

à **12 313 571,11 €** pour la section d'investissement.

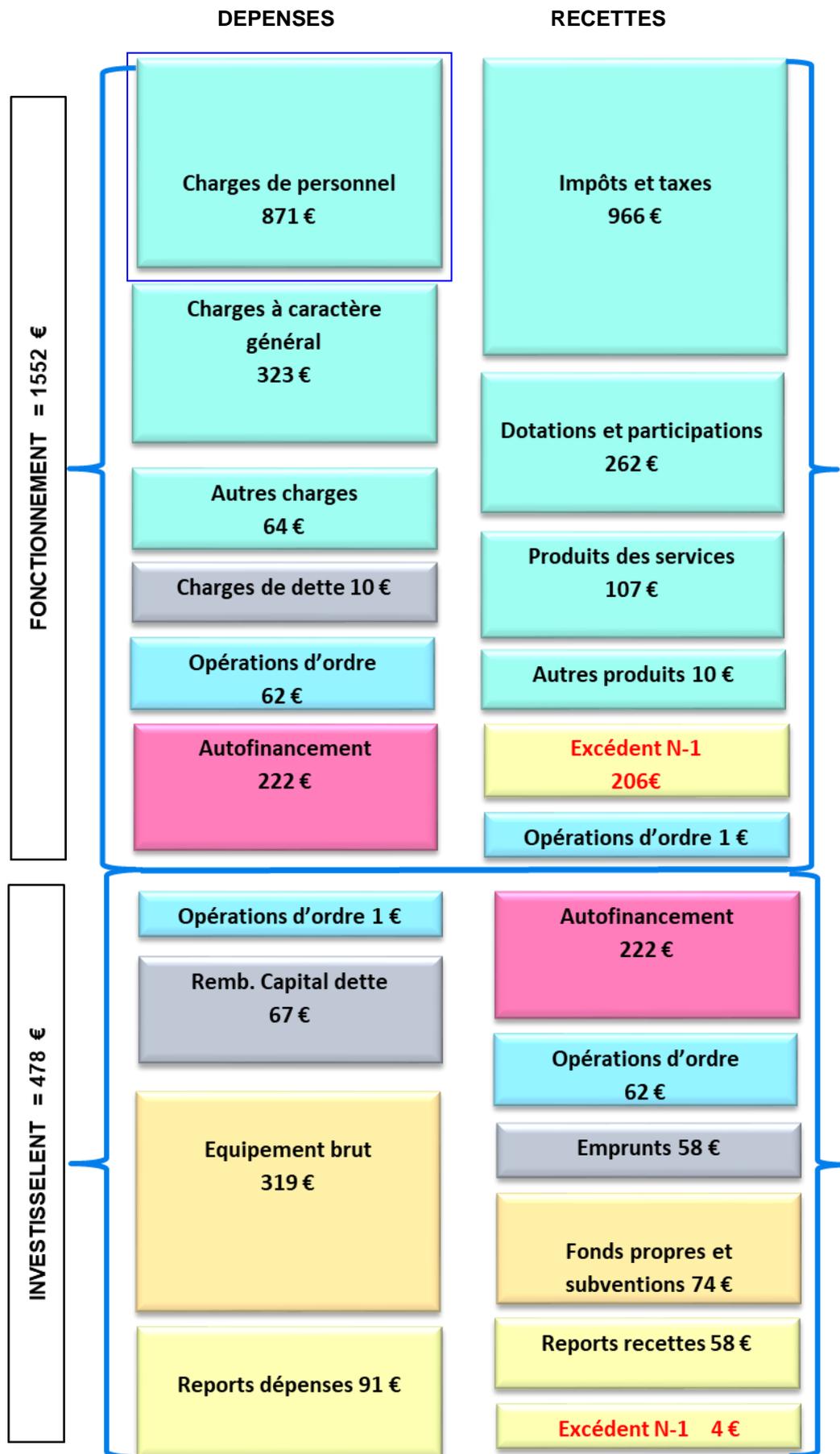
Les équilibres permettent de répondre aux objectifs présentés lors du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) à savoir :

- répondre aux enjeux de solidarité et de citoyenneté,
- maintenir les services existants utiles à la population,
- poursuivre les efforts d'entretien, de sécurité et de préservation du patrimoine bâti,
- moderniser l'existant en vue de générer une baisse des charges d'exploitation,
- maintenir les taux de fiscalité locale,
- proposer des projets d'investissement ambitieux.

Avant d'analyser en détail le document budgétaire (ci-joint), il est proposé d'observer la synthèse du budget primitif en euros par habitant, sachant :

→ Qu'il s'agit d'un budget unique qui reprend l'excédent de clôture de l'exercice 2020,

→ Que le nombre d'habitants est de 25 763 habitants contre 25 195 habitants en 2020 (568 habitants de plus).



I - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle regroupe les dépenses et les recettes qui affectent directement la valeur du patrimoine de la Commune ou la modification de sa consistance.

Le budget de 2021 reste ambitieux quant au niveau de réalisation. Il s'agit à la fois de permettre la conservation et l'amélioration de notre patrimoine (notamment afin qu'il soit moins énergivore), d'intervenir sur la mise en conformité et la sécurisation des divers bâtiments, de poursuivre le programme de voirie, et de démarrer les travaux pour la création d'un nouvel équipement.

Cette section s'équilibre toutes opérations confondues en dépenses et en recettes à **12 313 571,11 euros**, restes à réaliser de l'année précédente compris (2 351 712,11 € en dépenses et 1 500 000 € en recettes, qui correspond à l'emprunt contracté en fin d'exercice 2020, mais non encore mobilisé).

I.1 Les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des recettes d'Investissement hors reprise des résultats sur la période de 2020 à 2021 en euros.

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2020	Propositions nouvelles 2021
10	Fonds Propres	1 030 000	1 072 000
13	Fonds externes	30 000	88 000
16	Emprunt + dépôts et cautionnement	1 500 500	1 500 500
021	Virement de la section de fonctionnement	3 500 000	5 716 890
040	Opération d'ordre	1 550 842	1 584 469
1068	Affectation	826 915	756 111
	Total des recettes	8 438 257	10 717 970

La section d'investissement bénéficie en 2021 de ressources d'autofinancement (021), en progression de 63 %.

Ainsi, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 5 716 890 € (222€/habitant) contre 3 500 000 € (139 €/habitant) au budget primitif de 2020.

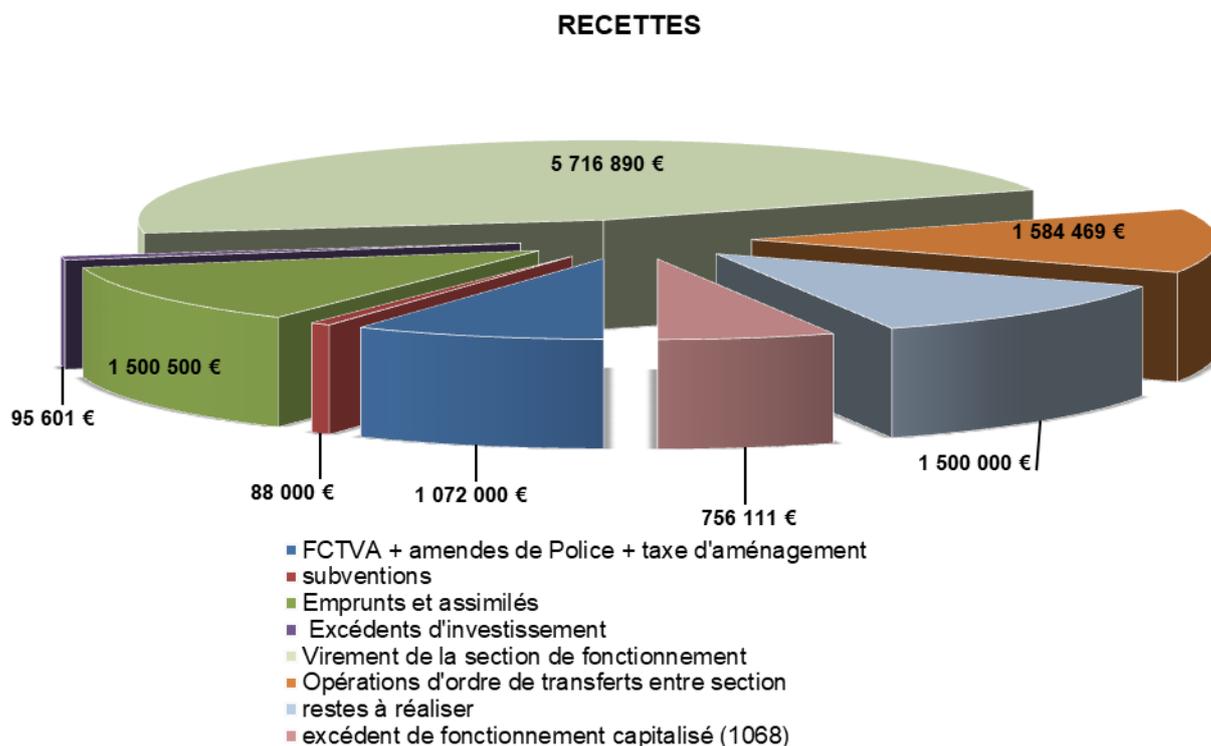
La bonne tenue des résultats permet de fixer le recours à l'emprunt à 1 500 000 euros (58 €/habitant).

Aux recettes d'emprunt, le budget de 2021 s'appuie sur les recettes prévisionnelles suivantes :

- 572 000 euros de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- 200 000 euros d'amendes de Police,
- 300 000 euros de taxes d'aménagement*,
- 88 000 euros de subventions.

**L'article 155 de la loi de finances 2021 modifie le délai d'exigibilité de la taxe d'aménagement, en passant d'une exigibilité à l'acceptation du permis de construire à une exigibilité à l'achèvement des travaux. Ce décalage oblige à faire une estimation prudente de ce produit.*

Le schéma ci-dessous intègre les reports :



**Le niveau des recettes d'investissement s'établit à 416 € par habitant,
Contre 335 €/habitant en 2020**

I.2 Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des dépenses d'investissement sur la période de 2020 et 2021 en euros (hors reports) :

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2020	Propositions nouvelles 2021
20	Immobilisations incorporelles	61 281	128 749
21	Immobilisations corporelles	4 429 041	5 574 975
23	Travaux	1 389 000	2 447 000
16	Dette	1 721 220	1 723 625
020	Dépenses imprévues	0	70 000
040	Opération d'ordre	10 800	17 510
Total des Dépenses		7 611 342	9 961 859

Pour 2021, c'est un programme en augmentation de 38,60 % qui est proposé, les principales opérations qui se dégagent, sont les suivantes :

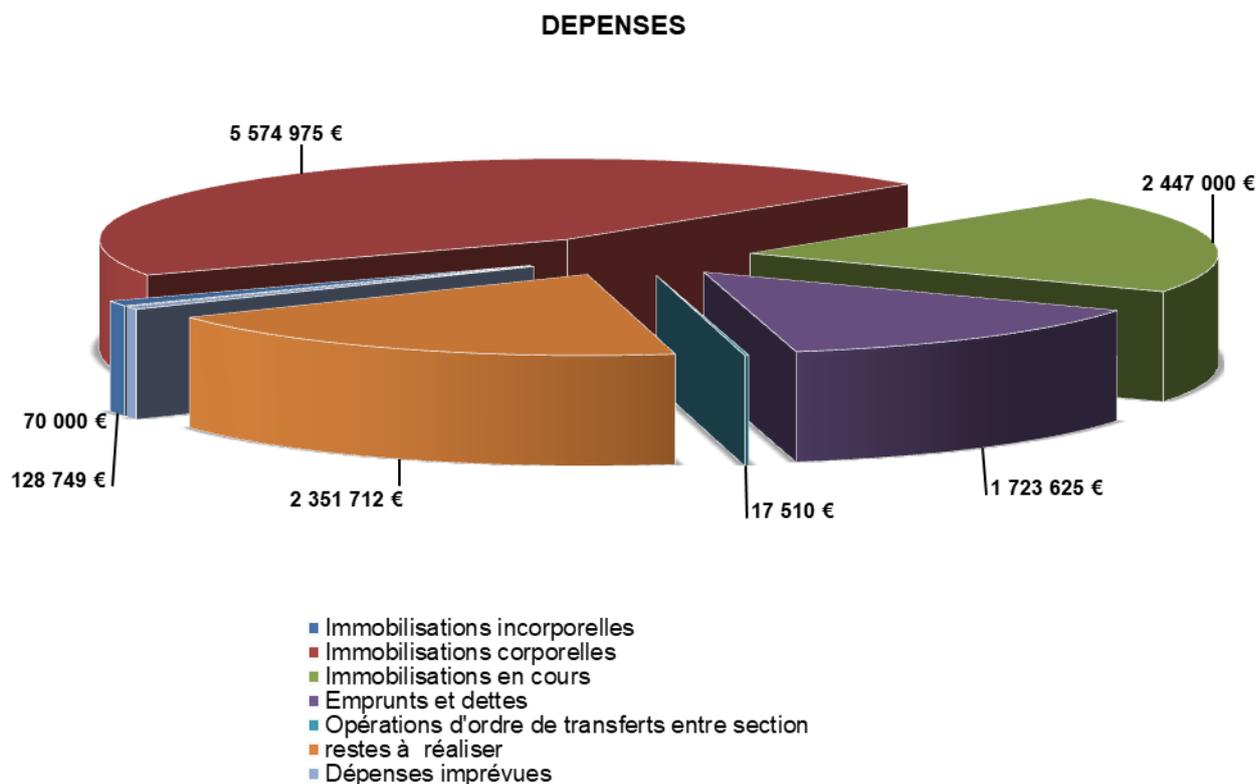
- Construction d'un nouvel équipement Enfance/Petite enfance (financé à 80% de la Z.A.C. des Hauts de Nesles), 500 000 € pour une première phase d'étude de faisabilité des travaux,
- Financement de la dernière tranche des travaux de reconstruction des tennis « Fontaine aux Coulons » (200 000 €),
- Un programme de travaux conséquent sur l'ensemble des groupes scolaires 1 647 000 €,
- Un programme de voirie, éclairage public, plantations 1 860 000 € comprenant le financement de la 2^{ème} tranche des travaux de voirie « cours du Lizard »,
- La création d'un terrain synthétique au stade des Pyramides 1 000 000 €,
- Les travaux de conformité et de sécurisation sur divers bâtiments 550 000 €

- Un budget participatif « politique de la ville » reconduit à 150 000 €,
- Un programme d'acquisition de matériel et mobilier 818 224 €.

Viennent s'ajouter aux dépenses d'équipements, 500 € pour caution ainsi que le remboursement de la dette en capital au titre de la prise en charge du passé pour un montant de 1 723 125 €, soit une évolution de 0,14% comparé à 2020.

Il est à noter que la dette de la Ville est à 88% à taux fixe ou apparenté au taux fixe. Dans ce contexte, la Ville n'est pas exposée à un retournement de taux.

Le schéma ci-dessous intègre les reports :

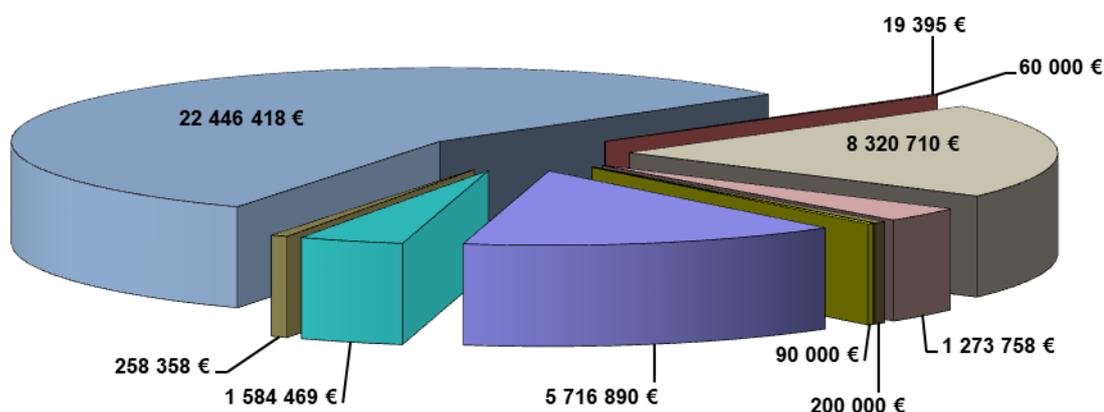


Le niveau des dépenses d'investissement s'établit à 387 € par habitant, contre 302 €/habitant en 2020

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **39 969 997,60 euros**.

DEPENSES



- Virement à la section d'investissement
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Charges à caractère général
- Dépenses imprévues
- Dotations aux amortissements et provisions
- Charges de personnels et assimilés
- Provisions
- Autres charges de gestion courante
- Atténuations de produits

II.1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

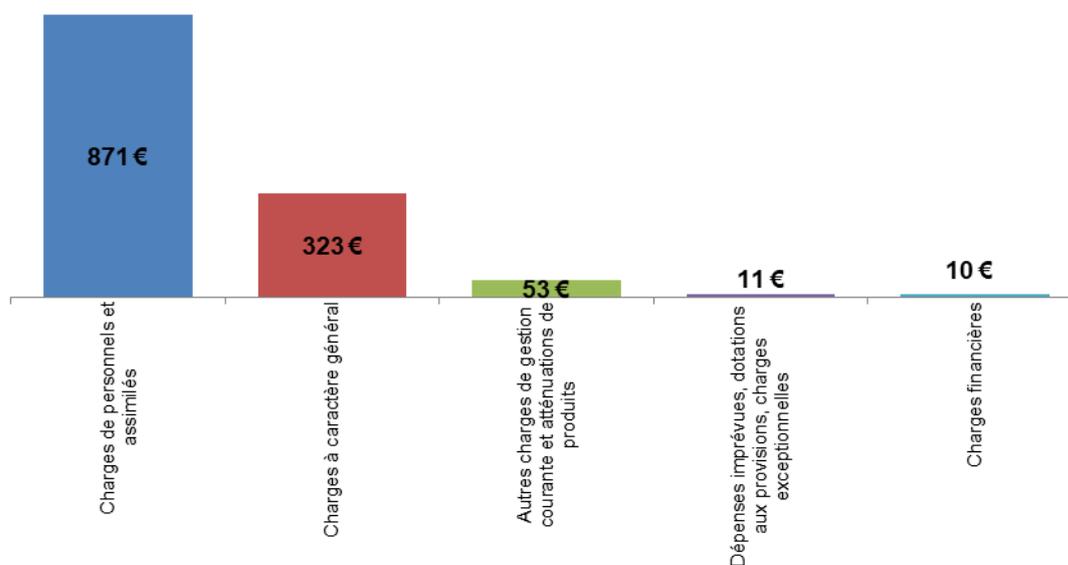
L'exercice budgétaire de 2021 se fixe pour objectif de poursuivre la trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et tient compte des conséquences liées aux restrictions sanitaires qui n'autorisent pas le maintien de certaines activités ou projets, particulièrement en ce début d'année.

Les charges réelles de fonctionnement pour 2021 sont en baisse de 0,40 % comparé à 2020.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des charges réelles de fonctionnement 2020-2021 en euros.

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2020	Propositions nouvelles 2021
011	Charge à caractère général	8 626 659	8 320 710
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 007 110	22 446 418
65	Autres charges de gestion courante	1 332 273	1 273 758
014	Atténuations de produits	120 000	90 000
66	Charges financières	296 632	258 358
67	Charges exceptionnelles	22 676	19 395
68	Dotations aux amortissements et provisions	60 000	60 000
022	Dépenses imprévues	333 968	200 000
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 799 318	32 668 639

Le graphique illustre la répartition des dépenses réelles en fonctionnement en euros par habitant.



Chapitre 011 : les charges à caractère général 8 320 710 euros

Elles représentent 25,47% de la structure des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, ce poste, en baisse de 3,55 % par rapport à 2020 tient compte des restrictions et mesures diverses, conséquences de la crise sanitaire, qui ne permettent pas de maintenir, pour le 1^{er} trimestre, (voire semestre) l'ensemble des activités envisagées.

Le niveau des charges à caractère général s'établit à 323 € par habitant, contre 342 €/habitant en 2020

Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés 22 446 418 euros

Elles représentent 68,71 % des charges réelles de fonctionnement. Principal poste des dépenses réelles de fonctionnement, la structure enregistre une progression de 2 % comparée à celle du budget primitif précédent.

Cette évolution prend en compte les éléments de variations qui découlent principalement des données législatives et réglementaires qui s'imposent :

- l'augmentation du taux horaire brut du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.), soit 10,25€ au lieu de 10,15 € en 2020,
- l'indemnité différentielle S.M.I.C., les bénéficiaires sont des agents fonctionnaires relevant du 1^{er} et 2^{ème} échelon grade C,
- le taux de cotisation de la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : part agent 11,10% et part employeur 30,65%
- le gel du point d'indice à 4,6860 euros depuis 2017,
- le maintien de la cotisation Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) à 0,9%,
- le maintien du taux de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) déductible à 6,8% et du taux de C.S.G. non déductible à 2,4%,
- la prise en charge du traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.),
- la prise en charge des mesures de modification des carrières et des rémunérations regroupées dans le dispositif P.P.C.R. (Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations).

- La création d'une indemnité de précarité, à compter du 1er janvier 2021, pour pénaliser le recours au contrat courts inférieurs à 1 an.

Des décisions municipales d'autre part :

- Création de postes dans le cadre des engagements municipaux (notamment dans le secteur citoyeneté, médiation),
- Limitation des remplacements pour les absences de courte durée sauf pour les services où les normes d'encadrement sont obligatoires,
- maintien des remplacements pour les absences de longue durée, après examen par les services des possibilités d'organisation interne,

Le niveau des charges de personnel s'établit à 871 € par habitant, contre 873 €/habitant en 2020

Chapitre 014 : Atténuations de produits 90 000 euros

Ce poste concerne l'inscription pour contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

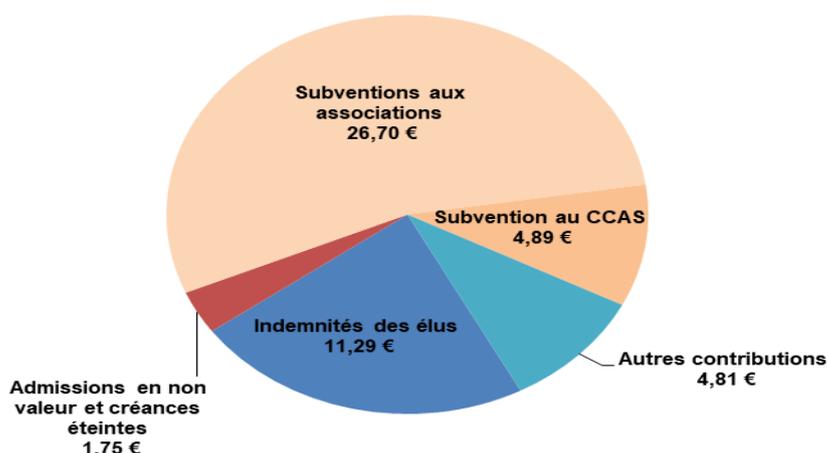
Les atténuations de produits s'établissent à 3,50 € par habitant, 5 €/habitant en 2020

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante 1 273 758 euros

Elles représentent 3,89% des charges réelles de fonctionnement. Ce poste enregistre une baisse de 4,39%, il est composé des indemnités aux élus, des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), de notre contribution au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), et des pertes et créances irrécouvrables.

La diminution s'explique par une baisse du poste des subventions aux associations (pas de classes d'environnement organisées en hiver 2021).

Le schéma ci-dessous illustre la répartition en euros par habitant.



Le niveau des autres charges de gestion courante s'établit à 49 € par habitant, 53 €/habitant en 2020

Chapitre 66 : les charges financières 258 357,50 euros

Elles représentent 0,79 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 280 000 € pour les intérêts réglés à l'échéance, 2 000 € pour autres charges financières et -23 642 ,50 € pour les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

La baisse des charges financières, plus particulièrement « les intérêts de la dette réglés à l'échéance » en repli de 12,07% s'explique à travers les dernières négociations d'emprunts à taux historiquement bas.

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû est de 12 540 533 €, avec un taux moyen de 2,20 %

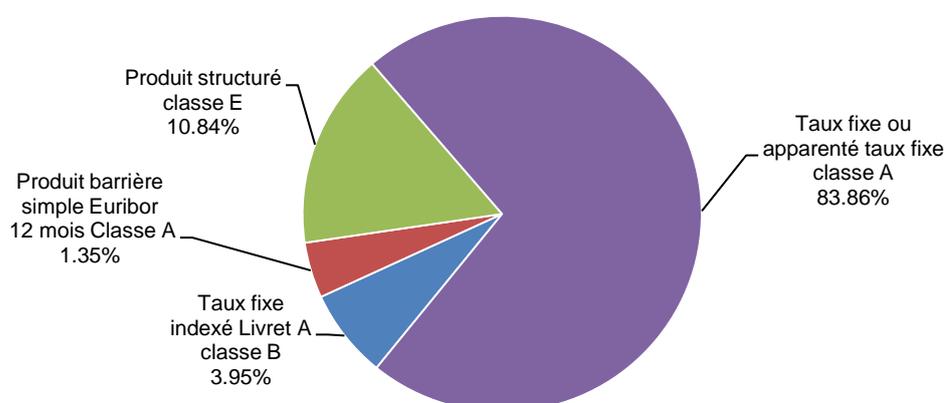
Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
12 540 533 €	2,20 %	5 ans et 6 mois	10 ans et 11 mois	22

Répartition par prêteurs

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	6 710 160 €	53,51 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3 395 000 €	27,07 %
CAISSE D'EPARGNE	1 213 333 €	9,68 %
BANQUE POSTALE	678 333 €	5,41 %
DEXIA CREDIT LOAL	495 000 €	3,95 %
CAF	48 706 €	0,39 %

L'encours est ainsi réparti par type de taux et exposition aux risques selon la charte Gissler (cf tableau ci-dessous):



Extinction de la dette en euros

ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT
2021	1 723 124,30	271 215,42
2022	1 394 963,72	240 431,49
2023	1 348 278,90	203 531,71
2024	1 353 405,56	168 858,68
2025	1 371 821,15	133 529,05
2026	1 319 978,14	97 468,70
2027	864 472,07	65 309,09
2028	705 149,96	49 273,46
2029	678 061,98	38 518,13
2030	591 353,11	30 017,73
2031	501 230,08	23 378,61
2032	479 601,11	18 032,88
2033	483 140,67	12 637,67
2034	408 809,34	7 108,10
2035	322 142,82	4 554,70
2036	215 000,00	2 337,09
2037	140 000,00	1 049,86
2038	140 000,00	524,18

**Le niveau des charges financières s'établit à 10 € par habitant,
contre 12 €/habitant en 2020**

CHAPITRE 67 : les charges exceptionnelles 19 395 euros.

Ce chapitre comprend l'acquisition des dictionnaires pour les futurs élèves entrant au CP et ceux entrant en 6^{ème}. Il comprend également des crédits pour annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs.

**Le niveau des charges exceptionnelles s'établit à 0,7 € par habitant
contre 0,9 €/habitant en 2020**

CHAPITRE 68 : les dotations aux amortissements et provisions 60 000 euros (0,18% des charges réelles de fonctionnement).

En 2021, nécessité de maintenir l'inscription des dotations pour provisions pour une meilleure anticipation des risques notamment contentieux et impayés.

**Le niveau des dotations aux amortissements et provisions s'établit à 2 € par habitant,
Identique à 2020**

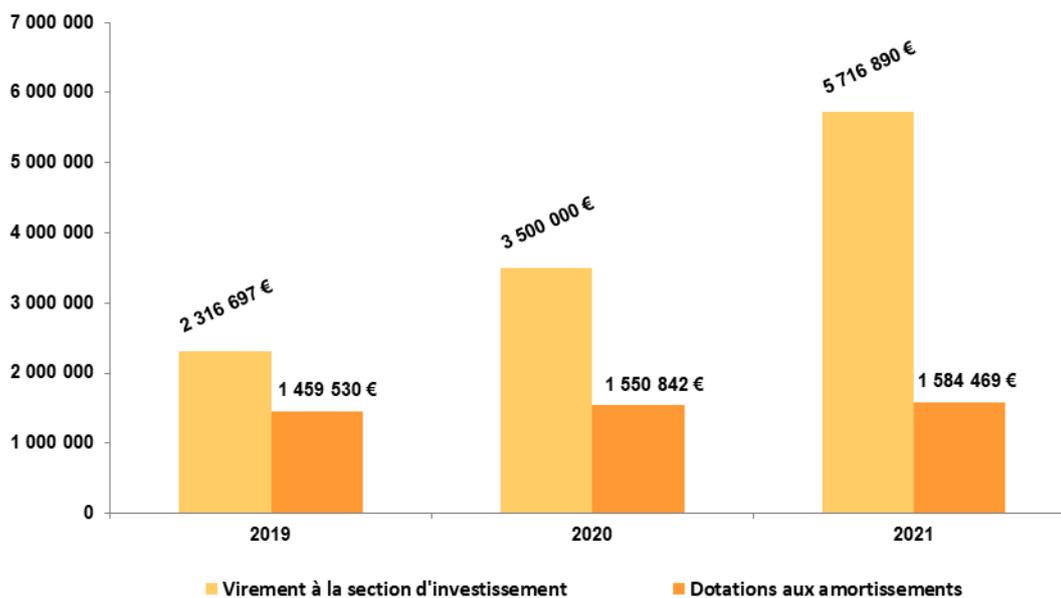
CHAPITRE 022 : les dépenses imprévues 200 000 euros, qui représentent 0,61% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses imprévues constituent une dérogation au principe de spécialité budgétaire, puisque les crédits sont employés pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'a été réservé (ou un crédit insuffisant).

**Le niveau des dépenses imprévues s'établit à 8 € par habitant,
13 €/habitant en 2020**

Les opérations d'ordre : pour un montant total de 7 301 359 euros

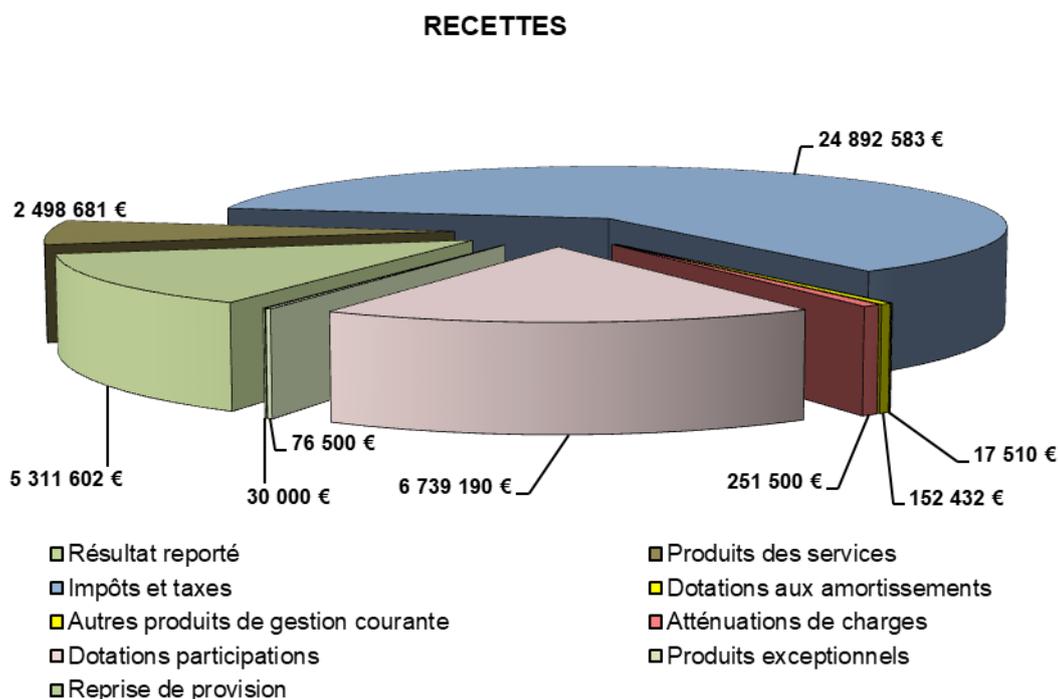
Les opérations d'ordre budgétaire comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations pour **1 584 469 €**, ainsi que le prélèvement au profit de la section d'investissement pour **5 716 890 €** en hausse de 63 % par rapport à 2020.



Le niveau des opérations d'ordre s'établit à 283 € par habitant, contre 200 €/habitant en 2020

II.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

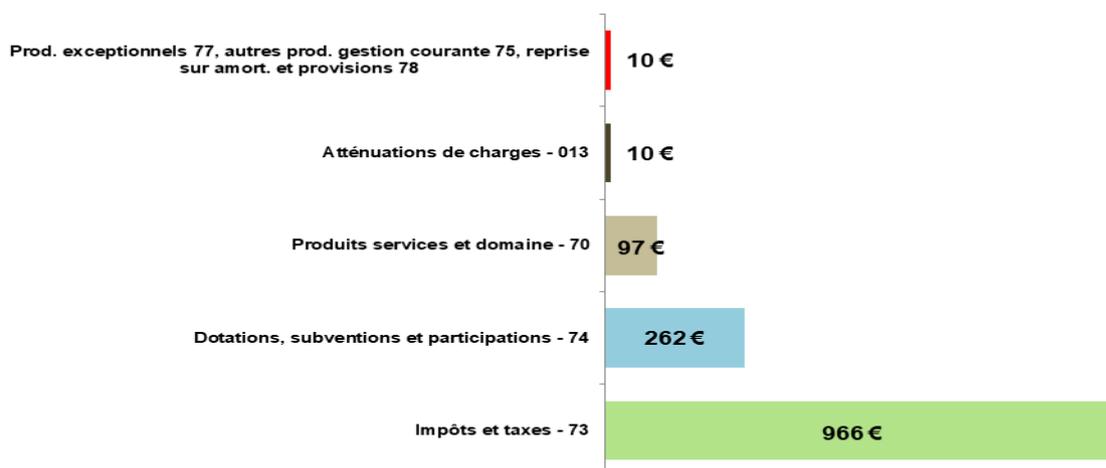
Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières (les recettes fiscales, les participations et dotations de l'Etat ou d'autres collectivités, les produits des services...).



A ce stade de l'élaboration budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de **0,78 %** comparé à 2020 en euros :

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent 2020	Propositions nouvelles 2021
013	Atténuations de charges	315 500	251 500
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 857 231	2 498 681
73	Impôts et taxes	23 901 337	24 892 582
74	Dotations, subventions et participations	7 070 782	6 739 190
75-77-78	Autres produits de gestion courante - Produits exceptionnels – Reprise sur provisions	227 040	258 933
	Total des recettes réelles de fonctionnement	34 371 890	34 640 886

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant.



Les recettes courantes de fonctionnement proviennent pour 71,86% (69,54% en 2020) des impôts et taxes, pour 19,45% (20,57% en 2020) des dotations et participations, les autres recettes (tarifs, atténuations de charges, produits du domaine et autres) représentent 8,69% (9,89% en 2020).

CHAPITRE 013 : les atténuations de charges **251 500 euros** (0,73% de la structure des recettes réelles de fonctionnement)

Ce poste enregistre majoritairement les indemnités de remboursement sur les rémunérations du personnel.

Les atténuations de charges s'établissent à 10 € par habitant,
13 €/habitant en 2020

CHAPITRE 70 : les produits des services, du domaine et ventes diverses **2 498 681 euros** (7,21% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).

Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration scolaire, de loisirs, culturels, sociaux et péri scolaires, les redevances du domaine public et les droits de place. Ce poste est toujours difficile à appréhender avec certitude. Compte tenu de la crise sanitaire, il fait l'objet d'un suivi particulier tout au long de l'année afin qu'éventuellement une Décision Modificative soit proposée le moment venu.

Le niveau des produits des services et domaine s'établit à 97 € par habitant,
contre 113 €/habitant en 2020

CHAPITRE 73 : Impôts et taxes **24 892 582 euros**

Cela représente 71,86 % des recettes réelles de fonctionnement, en évolution de 4,15% comparé à 2020. Il est de plusieurs natures :

- | | |
|--------------------------|--|
| → La fiscalité directe | - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) |
| → La fiscalité reversée | - Attribution de compensation versée par l'Agglomération (CAPVM)
- Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) |
| → La fiscalité indirecte | - Taxe sur l'électricité
- Droits de mutation
- Droits de places
- Diverses autres taxes. |

La fiscalité des ménages :

La loi de finances pour 2021 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 0,2 % contre 0,9 % en 2020.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) entraîne de nouvelles règles de répartition de fiscalité entre les collectivités.

Dès 2021, la perte de recettes de la TH qui résulte de la réforme est compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur Propriétés Bâties du Département avec l'application d'un coefficient correcteur.

REFORME FISCALE - SCHEMA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Avant réforme	Après réforme
Produit Communal de Taxe d'Habitation sur les résidences principales 2020 (TH)	Produit Départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)
Produit Communal de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	Produit Communal de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)
Rôles supplémentaires	Moyennes des Rôles supplémentaires 2018-2019-2020
Produit Communal de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)	Produit Communal de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)
	Allocations compensatrices de TH

DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL (suite notification)

1 - RESSOURCES A COMPENSER

Basés TH des résidences principales pour 2020 X taux TH 2017, soit :	30 710 950 € X 17,95 % =	5 512 616 €
+ allocations compensatrices TH 2020 de la commune		373 303 €
+ produits annuel moyen des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales		86 717 €
Ressources communales supprimées par la réforme		5 972 636 €

2 - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	4 957 598 €
+ allocations compensatrice versée au département en 2020	790 €
Ressources départementales affectées à la commune par la Réforme	4 958 388 €

3 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES APRES REFORME

Produits net de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département, soit :		
(commune) 8 703 463 € + (département) 4 957 598 € =		13 661 061 €

LA COMMUNE EST SOUS COMPENSEE

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département, soit :

$$(\text{produit à compenser}) 5\,972\,636 \text{ €} - (\text{foncier bâti du département}) 4\,958\,388 \text{ €} = \mathbf{1\,014\,248 \text{ €}}$$

Application du coefficient correcteur

$$1 + \frac{1\,014\,248 \text{ €}}{13\,661\,061 \text{ €}} = \mathbf{1,074244}$$

Vote des taux :

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Le taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB.

Ainsi pour Champs sur Marne, le taux du foncier bâti communal est de 29,50 %, celui du foncier bâti départemental est de 18 %. **Un taux de 47,50 % sera donc affiché.**

Pour le contribuable, la contraction du taux de la commune (29,50 %) avec celui du département (18 %), qui conduit à l'affichage d'un taux de 47,50 %, n'aura aucune incidence sur le montant de son imposition (hors revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui est de 0,2%).

Pour le foncier non bâti, la ville ne pourra pas augmenter ou diminuer moins que le taux du foncier bâti.

Enfin à compter de 2023, il sera à nouveau possible de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de voter les taux de fiscalité 2020 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) 47,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.) 92,75 %

Compte tenu des bases notifiées, de l'application du coefficient correcteur, le produit fiscal attendu est de **15 106 230 €**.

Il est ainsi composé :

Produit TFPB :	13 841 975 €
Produit TNPB :	61 957 €
	Soit : 13 903 932 €
Auquel on ajoute :	
Produit de TH sur les résidences secondaires	163 114 €
Versement du coefficient correcteur calculé sur les bases 2021	1 039 184 €
Total	15 106 230 €

Le produit de la fiscalité ménage s'établit à 586 € par habitant,
contre 566 €/habitant en 2020

L'attribution de compensation : 7 089 589 euros

Elle représente 28,48% du chapitre impôts et taxes. Elle est versée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne. Le montant proposé est identique au montant de 2020 incluant les charges transférées (compétences incendie et transport).

L'attribution de compensation s'établit à 275 € par habitant,
Identique à 2020

La fiscalité indirecte :

La taxe sur les droits de mutation : 1 000 000 euros

Elle représente 4,02% du chapitre impôts et taxes, en augmentation de 11% comparée à 2020.

La taxe est perçue par la Commune sur toutes les mutations à titre onéreux qui interviennent sur son territoire. La taxe est obligatoire, c'est une recette au caractère particulièrement imprévisible qui doit être appréciée avec prudence. Le dynamisme constaté explique le montant proposé sur le réalisé 2020.

La taxe sur les droits de mutation s'établit à 39 € par habitant,
contre 36 €/habitant en 2020

La taxe sur la consommation finale d'électricité : 380 000 euros

Elle représente 1,53% du chapitre impôts et taxes.

Cette taxe est liée à la consommation finale d'électricité des usagers, donc difficilement maîtrisable, cela nous amène à appliquer le principe de prudence. A noter que la Loi de finances pour 2021 a prévu la nationalisation de cette taxe. Il s'agit de lisser le taux entre 2021 et 2023, pour aboutir à un taux unique national de 8,5 %.

La taxe sur l'électricité s'établit à 15 € par habitant,
Identique à 2020

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) 1 100 000 euros

Il représente 4,41 % du chapitre impôts et taxes. A l'heure de la rédaction de ce document, le montant n'est pas notifié, les modalités de péréquation pour cette dotation incitent à la prudence. Le montant proposé est supérieur de 12,6% du montant prévisionnel de 2020.

Le niveau du F.S.R.I.F. s'établit à 43 € par habitant,
contre 39 €/habitant en 2020

Le Fonds de Péréquation des ressources communales et Intercommunales (F.P.I.C) 196 763 euros

Il représente 0,79 % du chapitre impôts et taxes. A l'heure de la rédaction de ce document, le montant n'est pas notifié, mais l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016 marquant la fin de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal pour les ex SAN, impacte dès 2021 le budget de la commune.

Le montant proposé est inférieur de 23,23% au montant prévisionnel de 2020.

Le niveau du F.P.I.C. s'établit à 8 € par habitant,
contre 10 €/habitant en 2020

CHAPITRE 74 : Dotations, compensations, subventions et participations 6 739 190 euros

Elles représentent 19,45% des recettes réelles de fonctionnement, en diminution de 4,68% comparé à 2020.

Les subventions et participations :

Le montant attendu des subventions de fonctionnement est de 2 167 575 euros. Les plus importantes concernent l'activité liée à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, versées principalement par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et le Département de Seine-et-Marne. On y retrouve également le remboursement de la TVA acquitée pour les travaux d'entretien de la voirie et du patrimoine bâti.

Les Allocations compensatrices :

Le montant notifié des allocations compensatrices s'élève à 169 615 euros, soit 168 365 € pour les dégrèvements au titre du Foncier Bâti et 1 250 € au titre du Foncier non Bâti.

Les dotations de l'Etat :

Pour la ville de Champs-sur-Marne, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) se compose de la Dotation Forfaitaire (D.F.), de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.).

En 2021, l'enveloppe globale de la D.G.F. est stabilisée pour la troisième année. La stabilisation ne concerne que l'enveloppe globale de la D.G.F. mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels envers les communes à la baisse. C'est pourquoi, le principe de sincérité des comptes nous amène à proposer une prévision prudente de ce poste.

Le tableau ci-dessous illustre la Dotation Forfaitaire (D.F.) entre 2017/2021 en euros.

€	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire de référence	4 087 277	3 616 675	3 531 923	3 410 184	3 352 000
Dynamique population	23 270	-4 376	-35 173	26 246	en attente
Ecrêtement	-185 868	-80 469	-86 566	-67 171	en attente
- Contribution RFP	-308 004	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
= Dotation forfaitaire	3 616 675	3 531 923	3 410 184	3 369 259	3 352 000

*R.F.P. : Redressement des Finances Publiques

En attendant la notification officielle de la dotation forfaitaire de référence, le montant proposé est le montant indiqué sur le portail de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.).

Le niveau de la D.F. s'établit à 130 € par habitant,
contre 134 €/habitant en 2021

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) 1 050 000 euros

Elle représente 15,58% des dotations, subventions et participations. La D.S.U.C.S. est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes supportant des charges particulières au regard des besoins de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le niveau de la D.S.U.C.S. s'établit à 41 € par habitant,
contre 44 €/habitant en 2020

Le niveau du chapitre Dotations, compensations, subventions et participations
s'établit à 262 € par habitant,
contre 281 €/habitant en 2020

CHAPITRE 75 : les autres produits de gestion courante 152 433 euros

Ce poste enregistre principalement l'encaissement des locations immobilières, les droits de voirie, les remboursements de sinistres et les produits exceptionnels, et s'ajoute le remboursement des charges par les gardiens logés (eau – électricité – gaz – téléphone).

Le niveau des autres produits de gestion courante s'établit à 6 € par habitant,
contre 7 €/habitant en 2020